

Arrêté du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté du 2 août 2005 modifié fixant la liste des organes pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé

13/04/2018

Cet arrêté vient modifier la liste des organes pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé prévue par l'arrêté du 2 août 2005. Ainsi, les termes « et le poumon. » sont remplacés par les termes « , le poumon et le pancréas. ».